

## PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

# AVIS PUBLIC

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Johanne Simms, directrice générale adjointe de la Municipalité :

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure présentée par Madame Diane Ducharme et Monsieur Yvan Lévesque, 1, rue du Brigantin, à Saint-Michel-de-Bellechasse, concernant le lot 3 260 610 dans la zone 141-R.**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation mineure souhaitée vise à permettre l'implantation d'une remise de 3,5 mètres X 6,5 mètres. La réglementation prévoit un empiètement maximum de 7 mètres dans la ligne avant et la remise empiètera de 5,5 mètres dans celle-ci.

Note : Compte tenu que la servitude (rue) arrête sur le côté de son terrain la marge de recul avant se trouve donc de ce côté.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le projet en question malgré l'application de l'article suivant du règlement de zonage n° 430-2013:

*Article 22 : Marges adjacentes à certains usages ou certaines activités*

*3° En zone récréo-touristique ou de villégiature et dans le périmètre urbain, dans le cas d'emplacements bordés par un lac ou un cours d'eau, il est permis d'implanter des bâtiments complémentaires entre une habitation et une rue tout en respectant la marge de recul avant lorsque celle-ci a 4 mètres et plus. Advenant que la marge avant ne puisse être respectée en raison de l'étroitesse de la cour avant, la distance entre le bâtiment complémentaire et la ligne de lot avant pourra alors être d'au moins 4 mètres.*

Le Conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 2 octobre 2017 à 20h, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

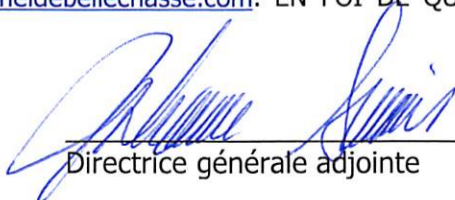
**DONNÉ à Saint-Michel-de-Bellechasse le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre deux mille dix-huit.**



Directrice générale adjointe

### CERTIFICAT DE PUBLICATION ( Article 420)

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale adjointe, résidente à Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15h30 et 17h30, le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018, au Centre communautaire, 129, Route 132 Est et sur le site internet de la Municipalité au [www.saintmicheldebellechasse.com](http://www.saintmicheldebellechasse.com). EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.



Directrice générale adjointe